

CHARTRE DE L'INSTRUCTION NATIONALE

Instruire, transmettre, former : donner à chaque enfant les moyens de sa liberté

Une école des savoirs, de l'autorité juste, du mérite et de l'égalité réelle.

« L'instruction nationale [...] est pour la puissance publique un devoir de justice. »
Condorcet, rapport à l'Assemblée législative, 1792

• AOÛT 2026

Sommaire

Huit axes, quarante-deux articles et douze décisions pour instruire, transmettre et former.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

Mission de l'école, égalité par les savoirs et articulation avec les autres chartes.

II. MISSION NATIONALE

Programmes stables, liberté pédagogique, évaluation et diplômes honnêtes.

III. SAVOIRS ET CULTURE

Français, mathématiques, sciences, histoire, géographie, lettres et arts.

IV. AUTORITÉ ET PROTECTION

Règle juste, laïcité, sécurité, personnels protégés et parents responsables.

V. PARCOURS DIVERSIFIÉS

Fin du collège unique, technologie, métiers, apprentissage et passerelles.

VI. ÉCONOMIE ET TECHNOLOGIES

Entreprise, information, numérique, IA et outils éducatifs souverains.

VII. PROFESSEURS ET INSTITUTION

Métier revalorisé, formation, remplacement, simplification et résultats.

VIII. ÉGALITÉ TERRITORIALE

Ruralité, outre-mer, internats, inclusion et enseignement supérieur.

IX. TOUTE LA VIE ET LE MONDE

Civisme, sport, formation des adultes, francophonie et rayonnement.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement la refondation.

CONCLUSION ET REPÈRES

Une école exigeante et émancipatrice ; quarante-deux sources officielles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Chiffrage, effectifs, immobilier, ressources et calendrier seront traités dans un document distinct.

Préambule

L'instruction n'est ni un service parmi d'autres, ni la variable d'ajustement des modes pédagogiques et des alternances politiques. Elle est le moyen par lequel une Nation transmet sa langue, son histoire, ses connaissances, ses règles communes et la faculté de juger par soi-même. Elle donne à l'enfant ce que sa naissance ne garantit pas : la possibilité de comprendre le monde, de choisir sa voie, de maîtriser un métier et d'exercer pleinement sa liberté de citoyen.

La famille est le premier lieu de l'éducation. Les parents ont la responsabilité première de l'affection, de la conduite, des habitudes, du respect et du sens de l'effort. L'école ne doit ni se substituer systématiquement à eux, ni abandonner l'enfant lorsque le cadre familial ne suffit pas. Sa mission propre est d'abord d'instruire. Elle éduque aussi à la vie commune, à la civilité et aux principes de la République, sans disperser le temps scolaire dans une succession de causes particulières.

La promesse française est simple : l'origine sociale, le lieu de naissance, le handicap ou les moyens de la famille ne doivent pas décider du degré de maîtrise de la langue, des mathématiques ou de la culture générale. Cette promesse n'est plus tenue. Entre 2018 et 2022, le score moyen des élèves français de quinze ans en compréhension de l'écrit est passé de 493 à 474 points dans l'enquête PISA. Le lien entre les résultats et l'origine sociale demeure particulièrement fort. Les évaluations nationales révèlent, elles aussi, des écarts considérables entre établissements et milieux sociaux.

L'égalité réelle ne consiste pas à abaisser l'exigence ou à retarder la découverte des difficultés. Elle consiste à enseigner explicitement, vérifier régulièrement, soutenir immédiatement, donner davantage à celui qui en a besoin et ouvrir à tous les chemins de l'excellence. Aucun élève ne doit quitter l'école primaire sans lire couramment, écrire une phrase correcte, comprendre un texte, calculer et raisonner. Aucun diplôme ne doit masquer l'absence des connaissances qu'il certifie.

L'école retrouvera donc ses fondamentaux : lecture, vocabulaire, grammaire, orthographe, expression écrite et orale, calcul, raisonnement, histoire, géographie, sciences. La dictée, la récitation, la composition, le calcul mental, la mémorisation et les exercices répétés ne seront plus regardés comme des survivances. Ce sont des instruments dont l'efficacité dépend de l'intelligence du professeur et de la progression choisie, non des étiquettes idéologiques qu'on leur applique.

La transmission ne s'arrête pas aux fondamentaux. Une instruction nationale forme un esprit complet. Elle fait rencontrer la littérature française et francophone, les arts, la musique, la philosophie, les grandes découvertes scientifiques, les paysages, le patrimoine et les métiers. Elle enseigne l'histoire de France dans sa continuité, de ses racines anciennes et de Vercingétorix jusqu'à notre temps, sans légende officielle, sans amnésie et sans repentance permanente : les œuvres, les grandeurs, les conflits, les fautes et les héritages doivent être connus et discutés avec méthode.

L'autorité du professeur est la condition de la liberté d'apprendre. Elle doit être légitime, juste, constante et égale ; elle ne sera ni arbitraire, ni humiliante. Une règle annoncée doit être appliquée. Une menace ou une violence contre un personnel doit entraîner une protection immédiate et une réponse rapide. Une contestation religieuse, politique ou communautaire ne peut soustraire un élève au programme national, à la mixité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou aux règles communes.

L'uniformité des parcours produit de l'échec autant que l'abandon. Le collège unique sera remplacé par un collège diversifié, maintenant pour tous un socle exigeant de français, mathématiques, histoire, sciences, instruction civique et sport, mais permettant dès la quatrième des parcours généraux, technologiques et préprofessionnels clairement identifiés. Les passerelles seront réelles. Une orientation vers la technologie, le métier ou l'apprentissage ne sera ni une relégation, ni une sanction sociale.

La France a besoin d'ingénieurs, de chercheurs et de professeurs ; elle a tout autant besoin de techniciens, d'ouvriers qualifiés, d'agriculteurs, d'artisans, de soignants, de marins, de codeurs et d'entrepreneurs. L'intelligence de la main, du geste et de la matière a la même dignité que l'intelligence abstraite. L'enseignement technique et professionnel sera relié aux filières productives, aux besoins des territoires et aux projets de souveraineté : industrie, énergie, agriculture, mer, défense, santé, numérique, patrimoine, gastronomie et métiers d'art.

Former à la vie adulte suppose enfin de comprendre l'économie et les technologies qui transforment le travail. Tous les élèves apprendront à lire une fiche de paie, tenir un budget, comprendre une entreprise, l'impôt, le crédit, la monnaie, la dette, l'épargne, l'investissement, le commerce et les relations entre capital et travail. Cet enseignement sera concret et pluraliste : l'école expliquera les mécanismes et les controverses sans imposer une doctrine officielle.

L'intelligence artificielle doit être comprise, pratiquée et critiquée. Elle peut aider à chercher, simuler, traduire, personnaliser certains exercices et rendre des outils accessibles. Elle peut aussi produire l'erreur avec assurance, favoriser la fraude, capter des données et affaiblir l'effort intellectuel. Elle ne remplacera ni le professeur, ni le livre, ni l'écriture, ni la relation humaine. L'élève apprendra à formuler une question, contrôler

une source, protéger ses données, identifier un contenu synthétique et rendre compte de son propre raisonnement.

Cette Charte refuse l'école ballottée par les réformes incessantes. Elle propose des programmes nationaux clairs, stables et évaluables ; une liberté pédagogique exercée dans ce cadre ; des professeurs mieux formés, protégés et dégagés des tâches inutiles ; des voies différenciées mais perméables ; et une institution responsable de ses résultats. Le financement, les effectifs détaillés, la programmation immobilière et le calendrier budgétaire feront l'objet d'un document distinct.

Instruire pour émanciper. Transmettre pour unir. Former pour produire, créer et servir. Élever chaque intelligence sans renoncer à l'exigence.

Périmètre de la Charte

La présente Charte couvre l'instruction de la maternelle à l'enseignement supérieur, l'orientation, l'enseignement technologique et professionnel, l'apprentissage, la formation continue, la condition des personnels, l'autorité scolaire, l'inclusion, l'égalité territoriale, la culture générale ainsi que l'apprentissage du numérique, de l'économie et de l'intelligence artificielle.

Elle complète la Charte du français et de la francophonie pour la maîtrise et le rayonnement de notre langue ; la Charte de la Souveraineté culturelle pour l'histoire, les lettres, les arts et le patrimoine ; la Charte de la Souveraineté économique pour la recherche, l'industrie et les technologies ; la Charte de la Famille et de l'Enfance pour les responsabilités parentales et la protection des mineurs ; la Charte de la Défense pour la culture de défense et les formations stratégiques ; et la future Charte du Sport pour la pratique, la santé et l'excellence sportive.

Elle fixe une doctrine, des objectifs et des décisions politiques. Les montants, les sources de financement, la répartition des emplois, les investissements immobiliers et numériques ainsi que le calendrier de déploiement seront présentés séparément. La dépense ne sera pas confondue avec le résultat : chaque moyen nouveau devra correspondre à une mission, un objectif mesurable et une responsabilité clairement identifiée.

I. Premier axe - Refonder l'instruction comme mission nationale

ARTICLE 1 Faire de l'instruction un devoir de la Nation

La Nation garantit à chaque enfant et à chaque adulte l'accès à une instruction gratuite, laïque et de qualité. Elle assume la responsabilité des programmes, des diplômes, du recrutement des professeurs et de l'égalité entre les territoires. L'État ne peut déléguer la définition des savoirs communs à un intérêt privé, une puissance étrangère, une plateforme ou une institution supranationale.

L'école publique demeurera la colonne vertébrale de cette mission. La liberté de l'enseignement sera respectée dans le cadre de la loi. Tout établissement, public, sous contrat ou hors contrat, sera soumis aux exigences de sécurité, de protection des mineurs, de maîtrise du français et d'acquisition du socle national ; les diplômes nationaux conserveront une valeur identique sur tout le territoire.

ARTICLE 2 Distinguer l'instruction de l'éducation sans les opposer

L'école instruit d'abord : elle transmet les connaissances, les méthodes, le langage et le jugement. Elle contribue à l'éducation en faisant vivre la politesse, la ponctualité, le respect, la responsabilité, le goût de l'effort, la coopération et les principes républicains. Elle ne remplacera ni la famille, ni les associations, ni les cultes, ni la société dans toutes leurs fonctions.

Les actions transversales seront limitées et intégrées aux enseignements lorsqu'elles apportent un contenu réel. Toute nouvelle mission confiée à l'école devra préciser le temps qu'elle prend, les compétences qu'elle mobilise et ce qu'elle remplace. Le temps de français, de mathématiques, de sciences, d'histoire, d'arts et de sport ne sera plus silencieusement amputé.

ARTICLE 3 Garantir des programmes nationaux clairs et stables

Les programmes définiront, année par année, les connaissances, œuvres, méthodes et automatismes à maîtriser. Ils seront rédigés dans une langue compréhensible par les professeurs et les familles. Des repères de progression, manuels exigeants, bibliographies et exercices types seront accessibles à tous, sans imposer un manuel unique.

Une modification substantielle ne pourra intervenir qu'après expérimentation, publication des résultats et consultation des enseignants. Sauf nécessité majeure, un programme sera maintenu pendant au moins huit ans afin de former les professeurs, produire des ressources de qualité et mesurer les effets d'une génération à l'autre.

ARTICLE 4 Conjuguer liberté pédagogique et obligation de résultat

Le professeur choisit les démarches, exemples, exercices et supports adaptés à sa classe. Cette liberté est professionnelle : elle s'exerce dans le respect du programme, de la progression, de la neutralité et des objectifs nationaux. Aucune méthode ne sera prescrite pour des raisons de mode ; aucune pratique ne sera écartée pour des raisons idéologiques lorsqu'elle est utile et maîtrisée.

L'inspection aura d'abord une fonction d'appui, d'exigence disciplinaire et de développement professionnel. Elle vérifiera la qualité de l'enseignement, aidera à corriger les difficultés et pourra prescrire une formation. Les responsabilités seront graduées : soutien et accompagnement d'abord, décision de gestion lorsque les manquements persistent.

ARTICLE 5 Évaluer pour agir et certifier honnêtement

Des évaluations nationales courtes et comparables mesureront les acquis au début et à la fin des étapes essentielles. Elles déclencheront un soutien immédiat et ne serviront pas à publier un palmarès simpliste ignorant la situation des élèves. Les résultats agrégés, leur progression et les moyens engagés seront rendus publics avec les précautions statistiques nécessaires.

Le passage dans la classe supérieure et la délivrance d'un diplôme correspondront à des acquis réels. Le redoublement ciblé redeviendra possible lorsqu'il constitue la meilleure solution, après soutien et dialogue avec la famille. Des sessions de consolidation, validations par blocs et secondes chances éviteront qu'une exigence retrouvée ne se transforme en exclusion définitive.

II. Deuxième axe - Maîtriser les fondamentaux et une culture commune**ARTICLE 6 Faire de la maternelle l'école du langage et de l'attention**

La maternelle développera d'abord le langage oral, le vocabulaire, l'écoute, la motricité, la socialisation, l'imagination et les premières intuitions mathématiques. Les histoires lues, les comptines, le dessin, la manipulation, le jeu structuré et la découverte du vivant prépareront la lecture et le raisonnement.

Les écrans ne se substitueront ni aux objets, ni aux livres, ni au visage et à la parole de l'adulte. Les difficultés de langage, d'audition, de vision ou de développement seront repérées tôt avec les services de santé et les familles. L'objectif n'est pas une course prématurée au programme du primaire, mais des bases solides.

ARTICLE 7 Conduire chaque élève à la maîtrise du français

La lecture sera enseignée de manière explicite et progressive, en associant décodage, fluidité, vocabulaire et compréhension. Chaque jour comportera un temps substantiel de lecture et d'écriture. Grammaire, conjugaison, orthographe et syntaxe seront enseignées comme les outils de la pensée et de l'expression.

Dictée, copie, récitation, résumé, narration, description, argumentation et composition rythmeront la scolarité. Les élèves allophones bénéficieront d'un apprentissage intensif du français, avec objectif d'intégration rapide dans les cours ordinaires. La langue de l'enseignement, des échanges institutionnels et des travaux évalués est le français, hors cours de langues.

ARTICLE 8 Reconstruire le calcul, les mathématiques et le raisonnement

Les élèves acquerront les nombres, les quatre opérations, les tables, les fractions, les grandeurs, la géométrie, les probabilités et le raisonnement selon une progression cohérente. Le calcul mental, la résolution de problèmes, la démonstration et l'entraînement régulier seront pratiqués sans opposer compréhension et automatisme.

Les mathématiques seront reliées aux sciences, à l'économie, à la technologie et aux situations concrètes, sans perdre leur rigueur propre. Des groupes temporaires de besoin, stages et tutorats interviendront dès les premières lacunes. L'orientation ne pourra faire des mathématiques un privilège réservé tardivement à quelques parcours.

ARTICLE 9 Enseigner les sciences par la connaissance et l'expérience

Les sciences de la nature, la physique, la chimie, les sciences de la Terre et l'informatique feront comprendre la démarche scientifique : observer, mesurer, formuler une hypothèse, expérimenter, calculer, reproduire et distinguer résultat, interprétation et opinion. Les travaux pratiques et la manipulation retrouveront une place centrale.

Les questions de santé, d'énergie, de climat, de biodiversité, de génétique ou de technologie seront enseignées à partir des connaissances établies, des incertitudes et des ordres de grandeur. L'esprit critique ne consiste pas à mettre toutes les affirmations sur le même plan ; il apprend à reconnaître la preuve, la source et le degré de confiance.

ARTICLE 10 Transmettre l'histoire de France dans toute sa continuité

L'histoire sera enseignée chronologiquement, des peuples anciens, de la Gaule et de Vercingétorix jusqu'à la France contemporaine. Elle abordera les monarchies, la christianisation, les communes et métiers, la construction de l'État, les Lumières, la Révolution, les Empires, les Républiques, les guerres, la colonisation et la décolonisation, la Résistance, l'outre-mer et la place de la France dans le monde.

Les élèves connaîtront des dates, lieux, personnages, textes et œuvres. Ils apprendront aussi à lire une archive, confronter des récits et distinguer mémoire, histoire et usage politique du passé. L'enseignement ne dissimulera ni les grandeurs ni les fautes ; il refusera aussi bien le roman édifiant imposé que la culpabilisation sans fin.

ARTICLE 11 Connaître les territoires, la France et le monde

La géographie partira des lieux vécus pour conduire à la commune, au département, aux régions historiques et administratives, à la métropole, aux outre-mer, à l'Europe et au monde. Cartes, reliefs, fleuves, climats, ressources, villes, campagnes, mers, voies de communication et activités productives seront réellement appris.

La France maritime et ultramarine occupera une place proportionnée à son importance. Les élèves comprendront les interdépendances, les frontières, les migrations, les échanges et les rapports de puissance. Ils sauront lire une carte, une échelle, un paysage, des données et un itinéraire plutôt que reconnaître seulement des notions abstraites.

ARTICLE 12 Former par les lettres, les arts et la philosophie

Chaque élève rencontrera des œuvres majeures de la littérature française et francophone, des auteurs de toutes les époques et des voix venues d'Afrique, du Québec, des Caraïbes, du Maghreb, de l'océan Indien et d'ailleurs. Les textes seront lus intégralement lorsque leur longueur le permet, expliqués, mémorisés et mis en relation avec l'histoire des idées.

Musique, arts plastiques, théâtre, cinéma, architecture, danse, métiers d'art et patrimoine associeront connaissance, rencontre et pratique. La philosophie développera l'argumentation, la définition des concepts et la liberté de jugement. Musées, bibliothèques, archives, monuments, artistes et artisans locaux seront des partenaires réguliers, non de simples sorties exceptionnelles.

III. Troisième axe - Restaurer l'autorité juste, la laïcité et la protection**ARTICLE 13 Rétablir l'autorité du professeur et la règle commune**

Dans la classe, le professeur dirige l'enseignement, fixe le travail, distribue la parole et évalue. Son autorité repose sur le savoir, l'impartialité, la cohérence et le soutien de l'institution. Elle exclut l'humiliation, la préférence arbitraire et la violence ; elle exige en retour l'écoute, le travail et le respect.

Le règlement intérieur sera court, connu et appliqué. Téléphones, perturbations répétées, insultes, dégradations et refus d'activité recevront une réponse prévisible. Les équipes disposeront de lieux et de personnels permettant d'isoler temporairement un élève perturbateur tout en maintenant une activité scolaire et un suivi éducatif.

ARTICLE 14 Faire vivre une laïcité ferme et impartiale

La liberté de conscience de chacun sera garantie ; aucune croyance ne sera ridiculisée ou privilégiée. L'école publique, ses personnels et ses enseignements demeureront neutres. Les connaissances pourront être discutées par la raison et les méthodes propres à chaque discipline, mais ne pourront être écartées au nom d'une prescription religieuse ou d'une pression communautaire.

Aucune norme confessionnelle n'imposera l'organisation des cours, la mixité, la tenue, le calendrier, le sport, la santé ou la composition obligatoire des menus. Des solutions pratiques, non confessionnelles et accessibles à tous pourront être retenues sans créer de filières séparées. L'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne et la loi de la République ne sont pas négociables.

ARTICLE 15 Répondre rapidement aux violences et aux atteintes

Toute menace, agression, harcèlement, racket, diffusion malveillante d'images ou intrusion fera l'objet d'un signalement, d'une protection de la victime, d'une conservation des preuves et d'une décision rapide. La sanction sera proportionnée, individualisée et compréhensible. La réparation, la médiation ou une mesure éducative pourront la compléter, jamais effacer la gravité des faits.

Les établissements disposeront de protocoles simples avec les services de police, de gendarmerie, de justice, de santé et de protection de l'enfance. L'exclusion temporaire ou définitive ne se réduira pas à transférer le problème : une structure relais, un internat éducatif ou une prise en charge spécialisée maintiendra l'obligation d'instruction.

ARTICLE 16 Protéger immédiatement ceux qui enseignent et servent l'école

La protection fonctionnelle sera proposée sans délai lorsqu'un personnel est menacé ou attaqué à raison de ses fonctions. L'institution accompagnera le dépôt de plainte, la sécurité, l'assistance juridique, le soin et le retour au travail. Elle ne cherchera ni à minimiser les faits, ni à renvoyer l'agent à une démarche solitaire.

Les signalements graves seront suivis jusqu'à leur issue par une autorité identifiée. Les chefs d'établissement et directeurs d'école disposeront de marges d'action, de personnels d'appui et d'une formation juridique. Un bilan public présentera délais, protections accordées, suites disciplinaires et mesures de prévention sans exposer les victimes.

ARTICLE 17 Garantir un environnement sûr autour des mineurs

Tout adulte exerçant régulièrement au contact des élèves sera soumis aux vérifications légales adaptées à sa mission. Les échanges entre justice et administration seront assez rapides pour suspendre préventivement une personne lorsqu'un risque sérieux et étayé existe, dans le respect des droits de la défense.

Les intervenants périscolaires disposeront d'une carte professionnelle attestant identité, qualification et contrôle d'honorabilité. Ce contrôle sera renouvelé au moins tous les trois ans et actualisé en cas de signalement. Recrutement, transport, hébergement, vestiaires, activités numériques et sorties feront l'objet de règles de protection communes.

ARTICLE 18 Reconnaître les parents comme premiers éducateurs et partenaires responsables

Les parents seront informés clairement des programmes, résultats, absences, sanctions et besoins de leur enfant. Ils seront reçus dans des délais raisonnables et participeront aux instances prévues. L'école respectera leurs convictions privées tant qu'elles ne privent pas l'enfant de son droit à l'instruction et ne troublent pas la règle commune.

Cette reconnaissance comporte des devoirs : assiduité, ponctualité, sommeil, matériel, respect des personnels, réponse aux convocations et suivi du travail. Les difficultés sociales appelleront d'abord une aide. Les absences répétées, la mise en danger, les pressions ou le refus persistant de scolarité appelleront une réponse graduée et, si nécessaire, l'intervention des services compétents.

IV. Quatrième axe - Mettre fin au collège unique et diversifier les réussites**ARTICLE 19 Remplacer le collège unique par un collège diversifié**

Le collège conservera une culture commune exigeante mais cessera d'imposer à tous le même rythme, les mêmes modalités et le même horizon. Après une sixième de consolidation et une cinquième de découverte, les élèves pourront suivre dès la quatrième un parcours à dominante générale, technologique ou préprofessionnelle.

Le français, les mathématiques, l'histoire-géographie, les sciences, l'instruction civique, une langue vivante, les arts et le sport resteront communs. Les volumes, ateliers et projets varieront selon le parcours. La décision associera résultats, aptitudes, projet, avis de l'équipe et souhaits de la famille ; elle sera réexaminable chaque année.

ARTICLE 20 Maintenir un socle exigeant dans toutes les voies

La différenciation ne servira pas à retirer les savoirs fondamentaux aux élèves orientés vers un métier. Tout collégien continuera de lire, rédiger, calculer, raisonner, connaître l'histoire et comprendre les institutions. Le diplôme national du brevet certifiera ce socle et comportera une part substantielle d'épreuves nationales anonymes.

Les parcours varieront par la pédagogie et l'approfondissement : davantage de langues et d'abstraction dans certaines options, davantage de technologie, de laboratoire, de dessin, de chantier-école ou d'atelier dans d'autres. Les exigences de sécurité, de culture générale et de citoyenneté resteront communes.

ARTICLE 21 Organiser de véritables passerelles et secondes chances

Une orientation ne sera jamais irréversible à quatorze ans. Des semestres passerelles, cours de consolidation, internats, tutorats et validations par blocs permettront de changer de dominante ou de reprendre des études générales après un diplôme professionnel. Les places et horaires nécessaires seront planifiés, et non laissés à la bonne volonté locale.

Les résultats de l'orientation seront suivis selon l'origine sociale, le sexe, le handicap et le territoire afin de détecter les relégations. Aucune statistique ne remplacera l'examen individuel. Le mérite se mesure au progrès, au travail et aux aptitudes ; il ne se confond ni avec l'héritage familial, ni avec un diplôme unique.

ARTICLE 22 Donner à la voie technologique une identité forte

La voie technologique reliera sciences, conception, production et usages. Laboratoires, bureaux d'étude, design, automatismes, électronique, énergie, santé, agronomie, hôtellerie, gestion et technologies marines permettront d'apprendre par le projet sans renoncer aux bases théoriques.

Ses diplômes conduiront aussi bien à l'emploi qualifié qu'aux BTS, BUT, écoles d'ingénieurs et universités. Les admissions et passerelles reconnaîtront réellement ces profils. Les plateaux techniques seront modernisés avec les filières, tout en restant sous maîtrise pédagogique publique.

ARTICLE 23 Relever l'enseignement professionnel

Le lycée professionnel formera à un métier identifiable, à la culture générale et à la poursuite d'études. Les cartes de formation seront construites à partir des besoins durables des bassins d'emploi et des priorités nationales, non des seuls équipements hérités ou des modes à court terme.

Les périodes en entreprise auront des objectifs précis, un tuteur formé et une évaluation. L'élève ne remplacera pas un salarié absent. Les lycées professionnels disposeront de professeurs de métier, d'enseignants généraux travaillant ensemble, d'ateliers sûrs et d'un accompagnement vers le premier emploi.

ARTICLE 24 Faire de l'apprentissage une voie d'excellence et de responsabilité

L'apprentissage associera un contrat, une formation générale, une qualification et la transmission par un maître d'apprentissage. Son développement sera encouragé lorsque l'entreprise offre un travail formateur, un encadrement réel et des perspectives. Le financement public dépendra davantage de la qualité, de l'obtention du diplôme et de l'insertion que du seul nombre de contrats.

Les apprentis conserveront des droits effectifs à la santé, à la sécurité, au repos, au tutorat et au retour en formation en cas de rupture. Les petites entreprises et artisans seront accompagnés dans les démarches. Des centres partagés permettront l'accès aux équipements rares et la mobilité entre école, CFA et entreprise.

ARTICLE 25 Relier les formations aux souverainetés et aux territoires

Des campus des métiers réuniront collèges, lycées, CFA, universités, laboratoires, entreprises et services publics autour de filières concrètes : industrie, nucléaire, défense, aéronautique, mer, agriculture, algues, bâtiment, mobilités, numérique, cybersécurité, santé, tourisme, gastronomie, mode, luxe, patrimoine et métiers d'art.

Chaque campus publiera les métiers préparés, les capacités d'accueil, le devenir des diplômés et les besoins d'équipement. Le partenariat économique ne donnera pas à une entreprise le contrôle du programme ou du diplôme. Il apportera des machines, des stages, des maîtres de métier, des projets et une information honnête sur l'emploi.

V. Cinquième axe - Préparer à l'économie, à la science et aux technologies

ARTICLE 26 Enseigner une économie concrète et pluraliste

Tous les élèves recevront un enseignement progressif de l'économie : besoins, production, prix, salaire, cotisations, impôts, budget, crédit, intérêt, épargne, investissement, assurance, entreprise, concurrence, services publics, commerce, monnaie, inflation, dette et chômage. Ils sauront lire une fiche de paie, un contrat simple, un budget et un taux.

Les grandes conceptions économiques seront présentées dans leur contexte, avec leurs arguments, résultats et critiques. Aucun marché, aucun État, aucune monnaie et aucun traité ne seront décrits comme naturels ou incontestables. L'école formera à comprendre les choix et leurs conséquences, non à réciter la doctrine du gouvernement du moment.

ARTICLE 27 Faire comprendre l'entreprise, le travail et la participation

Les élèves découvriront la création d'une activité, le bilan et le compte de résultat, l'organisation du travail, la productivité, le risque, le capital, le dialogue social, la coopération et la participation aux résultats. Des entrepreneurs, salariés, syndicalistes, artisans, agriculteurs et agents publics pourront témoigner dans un cadre contradictoire et pédagogique.

Des projets réels — coopérative scolaire, mini-entreprise, budget d'association, réparation, production ou service — apprendront à décider, compter, répartir et rendre des comptes. La réussite économique sera reliée à la qualité, à l'utilité, à l'innovation, au respect du travail et à la souveraineté productive.

ARTICLE 28 Généraliser la culture numérique et informatique

L'élève apprendra le fonctionnement d'un ordinateur, d'un réseau, d'un algorithme, d'une base de données et d'un service en ligne. Il pratiquera la programmation, la logique, la recherche documentaire, la mise en forme, le calcul et la collaboration numérique. Il connaîtra les principes de cybersécurité, de sauvegarde, d'identité et de protection des données.

L'équipement ne sera pas confondu avec l'apprentissage. Le papier, le livre, l'écriture manuscrite, le calcul sans machine et la mémoire resteront indispensables. Les outils numériques seront choisis lorsqu'ils apportent une fonction précise, avec interopérabilité, accessibilité, maîtrise des données et solution de continuité hors ligne.

ARTICLE 29 Instruire à l'information et aux médias

Chaque élève saura identifier un auteur, une date, une source primaire, un conflit d'intérêts, une image recadrée, une statistique trompeuse et une affirmation non vérifiée. Il comparera des traitements médiatiques, distinguera fait, commentaire, satire, publicité et propagande, et apprendra les règles du débat loyal.

Cette instruction ne dressera pas une liste officielle des opinions autorisées. Elle enseignera des méthodes de vérification, le droit de la presse, la liberté d'expression, ses limites légales et le respect de la présomption d'innocence. Les partenariats avec des médias resteront pluralistes et transparents.

ARTICLE 30 Enseigner l'intelligence artificielle sans lui abandonner l'intelligence

L'IA sera abordée par degrés : logique et données avant les outils génératifs ; compréhension de l'entraînement, des probabilités, des biais, des erreurs et des coûts ; apprentissage de la vérification et de la citation. L'usage autonome d'une IA générative ne sera pas demandé à l'école primaire. Au collège et au lycée, il sera encadré, explicite et adapté à l'âge.

Un travail produit avec une IA devra le signaler et permettre à l'élève d'expliquer chaque étape. Les examens certificatifs garantiront une part suffisante de production personnelle sans assistance. Aucun algorithme opaque ne décidera seul de l'orientation, d'une note, d'une sanction ou de l'accès à une formation.

ARTICLE 31 Construire des outils éducatifs français et souverains

L'État soutiendra des ressources, modèles linguistiques, logiciels, nuages et corpus éducatifs maîtrisés en France ou dans un cadre francophone de confiance. Les données des mineurs ne serviront ni à la publicité, ni à l'entraînement commercial sans base légale et consentement valable. Les établissements ne dépendront pas d'un fournisseur unique pour leurs fonctions essentielles.

Les professeurs participeront à la conception et à l'évaluation des outils. Les solutions utiles aux élèves handicapés, à la traduction, à la simulation, à l'exercice et à la préparation des cours seront expérimentées avec un protocole public. Une technologie inefficace, intrusive ou chronophage sera abandonnée même si elle a déjà été achetée.

VI. Sixième axe - Revaloriser les professeurs et rendre l'institution responsable

ARTICLE 32 Revaloriser le métier, la maîtrise disciplinaire et l'engagement

La rémunération et la progression de carrière devront permettre de recruter et de conserver des professeurs hautement qualifiés. La revalorisation reconnaîtra l'expérience, la prise de responsabilités, les missions difficiles, l'engagement dans la formation et le travail en équipe, sans transformer chaque acte pédagogique en prime ou en formulaire.

Les affectations les plus exigeantes bénéficieront d'équipes stables, de conditions de logement ou de mobilité adaptées, de temps de concertation et d'une priorité de carrière. Un jeune professeur ne sera plus laissé seul face aux classes les plus difficiles. Les disciplines professionnelles accueilleront plus facilement des praticiens expérimentés correctement formés à l'enseignement.

ARTICLE 33 Refonder la formation initiale et continue

La formation initiale garantira d'abord une solide maîtrise de la discipline, puis la didactique, la conduite de classe, l'évaluation, les besoins particuliers, la laïcité, la protection de l'enfance et les usages numériques. L'entrée dans le métier comportera une responsabilité progressive, du tutorat et des observations réciproques.

La formation continue se déroulera principalement hors du temps dû aux élèves, avec remplacement lorsqu'elle a lieu en classe. Elle répondra aux besoins formulés par les professeurs et aux résultats observés. Universités, inspections, praticiens, recherche et associations disciplinaires pourront proposer des formations évaluées et publiquement décrites.

ARTICLE 34 Remplacer les absences et préserver chaque heure d'enseignement

Chaque académie disposera d'une réserve de remplacement dimensionnée par discipline et territoire. Les absences prévisibles seront anticipées ; les absences courtes pourront être couvertes par des équipes volontaires, des remplaçants mobiles ou des séquences préparées, sans généraliser la simple surveillance numérique.

Le nombre d'heures réellement assurées sera suivi et publié. Réunions, formations, examens et tâches administratives seront organisés pour réduire les pertes. Lorsqu'une classe a subi un manque important, un plan de rattrapage, des stages ou des heures supplémentaires ciblées seront proposés.

ARTICLE 35 Libérer l'école de la bureaucratie inutile

Un inventaire supprimera les enquêtes redondantes, applications incompatibles, comptes rendus sans destinataire et projets imposés sans lien avec le programme. Toute nouvelle procédure remplacera une procédure existante. Les données déjà détenues par l'administration ne seront pas redemandées aux établissements.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement disposeront d'un appui administratif, de compétences clairement définies et d'une responsabilité réelle sur l'organisation. Les professeurs retrouveront du temps pour préparer, corriger, recevoir et se former. L'autonomie portera sur les moyens et les méthodes ; les programmes, diplômes et garanties statutaires resteront nationaux.

ARTICLE 36 Piloter par la durée, la transparence et la subsidiarité

L'État fixera les objectifs, programmes, diplômes, statuts et règles d'équité. Les services départementaux organiseront au plus près les remplacements, l'accompagnement, l'orientation et la carte scolaire avec les communes et les établissements. Les responsabilités et financements croisés seront simplifiés afin qu'un dysfonctionnement ait toujours un interlocuteur identifiable.

Un rapport annuel présentera acquis, écarts, absences, sécurité, orientation, insertion, inclusion et état des bâtiments. Les indicateurs éclaireront la décision sans gouverner seuls. Les réussites locales pourront être étendues après évaluation ; les dispositifs inefficaces seront arrêtés au lieu d'être rebaptisés.

VII. Septième axe - Réaliser l'égalité des chances dans tous les territoires

ARTICLE 37 Garantir une école accessible dans la France rurale et ultramarine

La carte scolaire tiendra compte des temps réels de trajet, du relief, des transports, des risques climatiques, des langues régionales et des perspectives démographiques. Une fermeture ne sera pas décidée par le seul nombre d'élèves d'une année. Classes multi-âges, équipes itinérantes, regroupements choisis, internats et enseignement à distance accompagné offriront des solutions adaptées.

Les outre-mer bénéficieront de bâtiments sûrs, d'eau, de restauration, de transports, de personnels stables et de calendriers appropriés aux réalités locales. Les programmes nationaux intégreront leur histoire, leur géographie et leur environnement. L'éloignement ne justifiera ni un diplôme dévalué, ni une ambition réduite.

ARTICLE 38 Développer les internats d'excellence, les bibliothèques et la mobilité

Un réseau d'internats publics offrira travail, sport, culture, accompagnement et sécurité aux élèves dont le domicile, le trajet ou l'environnement limite les possibilités. L'internat ne sera ni une punition, ni un privilège fermé : admission fondée sur le projet, diversité sociale, participation familiale et suivi éducatif en seront les principes.

Chaque bassin disposera d'une bibliothèque ou médiathèque scolaire ouverte largement, de partenariats culturels et d'une aide à la mobilité vers les formations, musées, entreprises et concours. Les bourses couvriront les obstacles réels — transport, logement, matériel — et seront simples à demander.

ARTICLE 39 Réussir l'inclusion sans abandonner les besoins particuliers

Tout enfant handicapé aura droit à une évaluation, un projet et des moyens effectifs. Les AESH seront formés, stabilisés et organisés en équipes ; les enseignants disposeront de l'appui de psychologues, éducateurs, orthophonistes, médecins et structures médico-sociales. Les matériels accessibles et délais de décision seront suivis.

L'inclusion en classe ordinaire sera privilégiée lorsqu'elle permet d'apprendre et de vivre avec les autres. Des ULIS, établissements et unités spécialisés seront maintenus et développés lorsque l'intensité du besoin l'exige. Refuser une solution spécialisée par dogme peut être aussi injuste que refuser l'école commune par facilité.

ARTICLE 40 Ouvrir l'excellence, l'enseignement supérieur et la recherche

L'orientation présentera toutes les formations, leurs attendus, leurs coûts, leur taux de réussite et leurs débouchés. Concours, classes préparatoires, filières sélectives, universités, écoles, BTS et BUT seront accessibles par le mérite et accompagnés pour corriger l'autocensure. Les passerelles éviteront les impasses et valoriseront les acquis professionnels.

L'enseignement supérieur préservera la liberté académique, l'exigence des diplômes et le pluralisme de la recherche. Les capacités de formation seront renforcées dans les secteurs stratégiques : professorat, santé, ingénierie, agriculture, mer, énergie, défense, langues, informatique et intelligence artificielle. L'accueil des étudiants étrangers servira la connaissance et le rayonnement sans réduire les places nécessaires aux étudiants formés en France.

VIII. Huitième axe - Former la personne, le citoyen et la Nation tout au long de la vie**ARTICLE 41 Unir instruction civique, sport, santé et engagement**

L'instruction civique enseignera la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution, les institutions, la commune, le département, la Nation, la justice, l'impôt, les libertés, les devoirs, la laïcité et le débat démocratique. Les élèves pratiqueront l'argumentation et la décision collective sans transformer la classe en tribune partisane.

Le sport scolaire développera santé, maîtrise de soi, courage, règle, équipe et goût de l'effort. Une activité physique quotidienne au primaire complétera l'éducation physique assurée par des enseignants formés. Secourisme, sécurité routière, prévention, culture de défense et formes volontaires d'engagement prépareront à agir pour autrui.

ARTICLE 42 Prolonger l'instruction toute la vie et faire rayonner l'école française

Des cours du soir et formations modulaires permettront aux adultes de consolider le français, le calcul, le numérique, l'économie et les compétences professionnelles. Les GRETA, lycées, universités, bibliothèques et associations pourront accueillir ces parcours, avec reconnaissance des acquis et horaires compatibles avec le travail et la famille.

Le réseau des établissements français à l'étranger sera consolidé et développé avec la Charte du français et de la francophonie. Il transmettra des programmes exigeants, formera des professeurs, développera des partenariats, des doubles diplômes et des ressources numériques en français. L'instruction française contribuera ainsi au rayonnement culturel, scientifique et économique de la France et de la francophonie.

IX. Douze décisions pour engager la refondation de l'instruction nationale**DÉCISION 1 Adopter une loi de stabilité des savoirs**

Une loi d'orientation fixera pour dix ans les finalités, le socle, les étapes d'évaluation et les responsabilités. Les programmes préciseront des attendus annuels lisibles et seront maintenus au moins huit ans sauf nécessité démontrée. Le chiffre, les emplois et l'immobilier seront présentés dans une programmation distincte.

DÉCISION 2 Lancer le plan national français et mathématiques

Le primaire consacrera chaque jour un temps protégé à la lecture, à l'écriture et au calcul. Évaluations, groupes temporaires de besoin, soutien immédiat, stages et redoublement ciblé empêcheront l'accumulation des lacunes. La formation des professeurs et les ressources porteront d'abord sur ces apprentissages.

DÉCISION 3 Rétablir l'autorité et protéger les personnels

Des règlements courts, sanctions rapides, structures relais et protocoles avec police, gendarmerie, justice et santé seront appliqués. La protection fonctionnelle, l'accompagnement du dépôt de plainte et le suivi des menaces deviendront automatiques dans les cas prévus par la loi.

DÉCISION 4 Remplacer le collège unique par le collège diversifié

Après consolidation en sixième et découverte en cinquième, trois dominantes — générale, technologique et préprofessionnelle — seront ouvertes dès la quatrième, avec un socle commun exigeant, des ateliers réels, un brevet largement national et des passerelles annuelles.

DÉCISION 5 Relever les voies technologique et professionnelle

La carte des formations sera liée aux besoins durables des territoires et aux souverainetés nationales. Les plateaux techniques, les lycées professionnels et les campus des métiers associeront enseignement général, ateliers, laboratoires, entreprises, recherche et poursuite d'études.

DÉCISION 6 Faire de l'apprentissage une voie d'excellence contrôlée

Les aides seront liées à la qualité du tutorat, à la certification, à la prévention des ruptures et à l'insertion, non au seul volume. Les maîtres d'apprentissage seront formés ; les apprentis protégés ; les petites entreprises accompagnées ; les retours vers l'école et poursuites d'études garantis.

DÉCISION 7 Enseigner l'économie à tous les élèves

Un parcours obligatoire apprendra budget, fiche de paie, impôt, crédit, épargne, entreprise, capital, travail, participation, monnaie, dette et commerce. Les théories et controverses seront présentées de manière concrète, historique et pluraliste, sans doctrine économique officielle.

DÉCISION 8 Déployer l'instruction au numérique et à l'IA

Programmation, données, cybersécurité, information et intelligence artificielle seront enseignées par degrés. Les examens préserveront la production personnelle ; les usages seront déclarés ; les décisions sensibles resteront humaines ; des outils français et francophones protégeront les données des mineurs.

DÉCISION 9 Revaloriser, former et remplacer les professeurs

Rémunération, carrière, affectations difficiles, tutorat et formation continue seront refondés. Une réserve de remplacement par discipline et territoire préservera les heures de cours. La bureaucratie redondante sera supprimée pour rendre aux équipes le temps d'enseigner.

DÉCISION 10 Garantir l'égalité territoriale et l'inclusion effective

La carte scolaire reposera sur les temps de trajet et les besoins, notamment ruraux et ultramarins. Internats d'excellence, transports, bibliothèques, bourses, AESH, ULIS et structures spécialisées formeront un continuum afin qu'aucun élève ne soit privé d'ambition ou de prise en charge.

DÉCISION 11 Transmettre l'histoire, la culture, le civisme et le sport

L'histoire chronologique de la France, les lettres françaises et francophones, les arts, le patrimoine, les institutions et le sport auront des horaires protégés. Les initiatives locales, musées, sites historiques, bibliothèques, artistes, artisans et associations prolongeront les cours sans s'y substituer.

DÉCISION 12 Ouvrir l'instruction toute la vie et dans le monde

Les cours du soir de français, calcul, économie et numérique seront développés avec les GRETA et les établissements. Le réseau français à l'étranger sera consolidé comme instrument de francophonie, de coopération scientifique, de rayonnement culturel et de liens économiques durables.

Conclusion

Une Nation ne se maintient pas seulement par ses lois, ses frontières ou son économie. Elle se maintient parce qu'une génération transmet à la suivante une langue assez précise pour penser, des connaissances assez solides pour agir, une histoire assez complète pour se situer et des règles assez justes pour vivre ensemble.

La présente Charte choisit l'instruction contre la dispersion, l'exigence contre le renoncement et la diversité des talents contre l'uniformité des parcours. Elle remet au centre le français, les mathématiques, l'histoire, les sciences, les lettres, les arts et le sport. Elle protège l'autorité juste du professeur, reconnaît la responsabilité des parents et refuse que la violence, la pression religieuse ou la bureaucratie détournent l'école de sa mission.

Elle met fin au collège unique sans renoncer au socle commun. Elle relève la technologie, le métier et l'apprentissage. Elle enseigne l'économie sans catéchisme, le numérique sans fascination et l'intelligence artificielle sans abdication. Elle ouvre des passerelles pour que l'orientation soit un commencement, jamais une condamnation.

Elle affirme enfin que l'égalité se construit par les savoirs, les moyens adaptés et la possibilité de recommencer. L'école rurale, ultramarine, professionnelle, spécialisée, universitaire ou française à l'étranger appartient à la même ambition : former des femmes et des hommes libres, capables de travailler, créer, juger, transmettre et servir.

L'instruction nationale est un devoir de justice : donner à chacun les moyens de sa liberté et à la France les moyens de son avenir.

Repères documentaires

1. Assemblée nationale, Condorcet, rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique, 20 et 21 avril 1792. [Consulter](#)
2. Légifrance, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, égal accès à l'instruction et devoir d'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque. [Consulter](#)
3. Légifrance, Code de l'éducation, article L. 111-1, priorités, égalité des chances, valeurs de la République et maîtrise du français. [Consulter](#)
4. Légifrance, Code de l'éducation, article L. 111-3-1, autorité des personnels et respect dû par les élèves et les familles. [Consulter](#)
5. Légifrance, Code de l'éducation, dispositions relatives à la laïcité de l'enseignement public. [Consulter](#)
6. Ministère de l'Éducation nationale, programmes scolaires en vigueur et ressources par niveau. [Consulter](#)
7. DEPP, L'état de l'École 2025, indicateurs nationaux sur les élèves, les acquis, les parcours et les moyens. [Consulter](#)
8. DEPP, PISA 2022, résultats de la France en culture mathématique. [Consulter](#)
9. DEPP, PISA 2022, compréhension de l'écrit, culture scientifique et relation entre performances et origine sociale. [Consulter](#)
10. Ministère de l'Éducation nationale, évaluations nationales des acquis du CP au lycée. [Consulter](#)
11. Cour des comptes, rapport sur l'enseignement primaire, mai 2025. [Consulter](#)
12. Cour des comptes, rapport sur le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège, décembre 2025. [Consulter](#)
13. Cour des comptes, rapport sur l'orientation au collège et au lycée, mars 2025. [Consulter](#)
14. Cour des comptes, rapport sur l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans, mars 2025. [Consulter](#)
15. Éduscol, principes et ressources pour enseigner à l'école maternelle, cycle 1. [Consulter](#)
16. Éduscol, ressources d'accompagnement du programme de mathématiques au cycle 4. [Consulter](#)
17. Ministère de l'Éducation nationale, programmes du lycée général et technologique. [Consulter](#)
18. Éduscol, éducation artistique et culturelle : connaissances, rencontres et pratiques. [Consulter](#)
19. Ministère de l'Éducation nationale, activité physique quotidienne et éducation physique et sportive. [Consulter](#)
20. Éduscol, laïcité à l'École, textes, formation et ressources pour les personnels. [Consulter](#)
21. Ministère de l'Éducation nationale, valeurs de la République à l'École. [Consulter](#)
22. Ministère de l'Éducation nationale, climat scolaire et prévention des violences. [Consulter](#)
23. Ministère de l'Éducation nationale, protection et accompagnement des personnels face aux menaces et atteintes. [Consulter](#)
24. Ministère de l'Éducation nationale, concours enseignants 2026 et premiers effets de la réforme de la formation initiale. [Consulter](#)
25. Cour des comptes, devenir enseignant : recrutement et formation initiale. [Consulter](#)
26. Cour des comptes, formation continue des enseignants. [Consulter](#)
27. Sénat, rapport sur le remplacement des enseignants, juin 2025. [Consulter](#)
28. DEPP, panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025. [Consulter](#)
29. Éduscol, école inclusive : accompagnement, dispositifs et ressources. [Consulter](#)
30. Ministère de l'Éducation nationale, Acte II de l'École inclusive. [Consulter](#)
31. Éduscol, internats d'excellence et égalité des chances. [Consulter](#)
32. Ministère de l'Éducation nationale, territoires éducatifs ruraux. [Consulter](#)
33. Éduscol, territoires ruraux et de montagne, réussite et mobilité des élèves. [Consulter](#)
34. Éduscol, réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+. [Consulter](#)
35. Éduscol, Cordées de la réussite et accompagnement vers l'enseignement supérieur. [Consulter](#)
36. Éduscol, enseignement au lycée professionnel. [Consulter](#)
37. DEPP, insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024. [Consulter](#)
38. Ministère de l'Éducation nationale, Campus des métiers et des qualifications. [Consulter](#)
39. Éduscol, éducation économique, budgétaire et financière. [Consulter](#)
40. Ministère de l'Éducation nationale, cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation, 2025. [Consulter](#)
41. Ministère de l'Éducation nationale, formation continue des adultes et réseau des GRETA. [Consulter](#)
42. Agence pour l'enseignement français à l'étranger, chiffres clés du réseau homologué à la rentrée 2025. [Consulter](#)

Références officielles vérifiées au 10 août 2026. La présente Charte fixe une doctrine et des choix politiques ; leur chiffrage, leurs ressources, leurs études d'impact et leur calendrier détaillé seront publiés dans un document distinct.